

## Kerarno

Ce village se situe à environ 2,5 km au nord-ouest du bourg de Plouharnel, non loin d'une usine d'incinération de déchets, récemment construite, et de la chapelle Saint Antoine. Son nom s'est orthographié au fil des siècles *Querarnault*, *Kerharnaud* ou encore *Kerharno*.



La famille LE BAIL est fortement implantée à Plouharnel depuis au moins le début du 17<sup>e</sup> siècle. Le 29 mai 1640, Michel LE BAIL de Kerarno épouse Olive LE BAYON du bourg (n°1348-1349). Le couple a au moins trois enfants, dont Pierre et Armel (n°674) qui survivent. Il possède depuis au moins 1640 des terres d'héritages à Kerarno, tenues prochement et roturièrement du roi à devoir de foi, obéissance, lods, ventes, sans rachat, sujétion aux fours banaux et aux moulins du roi. Ces terres consistent en un jardin, trois pâtures, trois labours et une lande. L'ensemble s'étend sur 2 jx 1/4 soit environ 1 ha. Olive LE BAYON meurt le 23 mai 1662 au bourg, Michel LE BAIL le 4 mai 1670 à Kerarno. Leur fils Pierre étant déjà marié et installé au village de Kerroch, le cadet Armel, encore célibataire, prend la direction de l'exploitation familiale. Toutefois les terres d'héritages restent indivises. Lors de la Grande Réformation du Domaine, un droit de rachat de 12L y est établi et réclamé par la Chambre des Comptes de Bretagne, suite au décès de Michel LE BAIL dix ans plus tôt.

3A13 f°476 / B952 (AD44) f°1421- Terrier de Plouharnel - 12/02/1680

### Déclarants

Pierre et Armel LE BAIL, frères demeurant respectivement à Kerroch et à Kerarnault en PLOUHARNEL, déclarent les terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent prochement et roturièrement du Roy à devoir de foi, obéissance, lods, ventes sans rachat, sujets aux fours banaux et aux moulins du Roy, les dits héritages échus aux déclarants de la succession de leur père.

### Description

7220 : 1 convenant et terre par-dehors aux appartenances de Kerarnault, et premier :		
7221 : 1 parcelle de terre à labour LIORCH QUERBEREN contenant sous fond et édifices .....	11C	-1/8
7222 : 1 parcelle sous pâtures située avec murets de Penerbloué, contenant sous fond et édifices ....	14C	½
7223 : 1 jardin LIORCH GILLART donnant au midi sur le chemin de Querarnault à la chapelle de Saint Antoine, contenant sous fond et édifices .....	15C	½
7224 : Autre labour appelé LE BESQUELLEC .....	½jl	2C
7225 : Autre labour PENTY BOURHAEL, sous fond et édifices .....	13C	½
7226 : 1 pâture PARC EN TRION TAL ENTY et QUERARNAULT, donnant à l'est sur la franchise du village de Quernarnault, sous fond et édifices .....	19C	¼
7227 : Autre pâture PONT ARNAULT, sous fond et édifices .....	½jl	5C
7228 : 1 parcelle de lande nommée QUERBROUART, donnant à l'ouest sur la franchise de Crucuno et contenant sous fond et édifices .....	¼jl	

### Sentence

7229 : Par sentence à la fol 733 du livre des sentences de la Campagne sous la paroisse de PLOUHARNEL, la déclaration a été reçue à la charge de reconnaître à rachat la pièce de terre près Querarnault pour lequel droit échu par le décès de leur père, continué de payer 12L sans autre modification.

Armel LE BAIL, et sans doute son père avant lui, travaille encore d'autres terres, dont le foncier ne lui appartient pas. Quelques héritages sont la possession des consorts de François LE QUELLEC. Ils constituent un convenant par-dehors situé aux appartenances des villages de Kergazec et de Kerarno, s'étendant sur environ 3500 m<sup>2</sup>. Mais surtout, la tenue de messire Jean-Louis GOUYON, chevalier seigneur de la Rivière de Vaudurant, s'étend sur 45 journaux, soit 22 hectares, avec un convenant et des terres par-dehors dénommées Resto. Outre les corvées, obéissances, sujétion à cour et moulin, Armel LE BAIL doit une rente annuelle de quatre perrées de froment, une perrée d'avoine, deux chapons appréciés 24 sous, une oie grasse, un cranic de papillon<sup>3</sup>, des morgades<sup>4</sup> appréciées 2 sous, 3L 12s en argent avec 6s de rente au domaine du roi<sup>5</sup>.

3A13 f°1009 - Terrier de Plouharnel - 08/11/1679

<u>Déclarant</u>	
Henry LE PORT en son nom et pour Guillemète LE QUELLEC sa femme et autres consorts, du village de Kerouriec en ERDEVEN, déclare les héritages qu'ils tiennent et possèdent prochement et roturièrement du Roi à devoir de foi [...], de la succession de François LE QUELLEC.	
<u>Description</u>	
8006 : Convenant par-dehors situé aux appartenances du village de QUERGAZEC et de KERARNAULT en la paroisse de PLOUHARNEL, que tient Armel LE BAIL et consiste en :	
8007 : 1 parcelle de terre sous labour nommée TAL QUERGAZEC, donnant à l'ouest sur le grand chemin de Kergazec à Saint Antoine .....	24C 3/4
8009 : Autre parcelle de terre à labour nommée LIORCH QUERGAZEC, à l'ouest sur la rue batterie à François BELZ, au nord sur le chemin qui conduit à la dite rue, au midi sur tenue au sieur de Kernerhault, à l'est sur le chemin qui conduit au village .....	4C 3/4
8010 : 1 parcelle de terre sous lande nommée GOICH LARON .....	28C

3A13 f°884 - Terrier de Plouharnel - 08/06/1683

<u>Déclarant</u>	
Messire Jean-Louis GOUYON, chevalier seigneur de la Rivière de Vaudurant, demeurant ordinairement au manoir noble de Quercadio, déclare les héritages qu'il tient prochement du Roi à simple obéissance, par succession de sa mère.	
<u>Description (n°7844)</u>	
Il possède notamment une tenue à Kerarnault en PLOUHARNEL avec un convenant et terres par-dehors situées aux mettes appelées Resto, que tient à DC Armel LE BAIL, et contient la dite tenue 45 journaux.	

Armel LE BAIL épouse le 21 novembre 1675 une jeune fille originaire de la trêve de Tréauray près d'Auray, Julienne LE QUELLEC (n°675). Cette dernière est peut-être apparentée à la famille propriétaire d'héritages à Kerarno, puisqu'une Guillemette LE QUELLEC est marraine de l'aînée du couple, Guillemette LE BAIL (n°337), née le 28 octobre 1676. En 1681, Julienne LE QUELLEC donne naissance le 24 mars à son second enfant François, avant de décéder le 28 novembre suivant.

Le 4 février 1687, veuf depuis cinq ans, Armel LE BAIL (n°674) épouse en secondes noces Jeanne KERQUERET (n°673), originaire du Menec en MENDON, mais venant de Rosmérien en la même paroisse. Jeanne est veuve depuis aussi cinq ans de Guy BERTIC (n°672), duquel il lui reste trois enfants mineurs, François, Yves (n°336) et Bertrand. Ces derniers, restés à Mendon, sont sous la tutelle à leur grand-père Jean BERTIC. Le mariage est célébré à Plouharnel en présence de Pierre et Mathieu LE BAIL, Gilles GOURHEL, Roland LE CALVAR, Jean LE BIHAN. Du nouveau couple, deux enfants naissent : Perrine en février 1690, puis Olivier en mars 1693. La première a pour parrain son oncle Jean KERQUERET, prêtre à Mendon. Après le décès de Jean BERTIC en 1695 et huit années de séparation, Jeanne KERQUERET récupère la tutelle de ses premiers enfants. Armel LE BAIL trouve ainsi de jeunes bras pour travailler son exploitation et peut gérer indirectement les biens des BERTIC, dont les membres sont suffisamment nombreux à Rosmérien. Sept enfants de trois lits différents vont donc vivre sous le même toit à Kerarno.

<sup>3</sup> Cranic : cuve formée de la moitié d'une barrique. Papillons : morues de moins de 400 grammes.

<sup>4</sup> Morgade : seiche.

<sup>5</sup> Aveux de Plouharnel, 06/06/1756 - AD44 B945.

B5553 - Largouet /s Auray - 22/04/1695

Décret de tutelle

François, Yves et Bertrand BERTIC, enfants mineurs de Guy (+) et Jeanne KERQUERET, le plus jeune âgé de 15 ans, déclarent que leur tuteur Jean BERTIC, leur aï eul paternel, est décédé à Rosmérien en MENDON depuis les 8 jours.

Témoins

- 1- Jeanne KERQUERET de Kerarnault en PLOUHARNEL, mère des mineurs.
  - 2- Armel LE BAIL de Kerarnault en PLOUHARNEL, époux de Jeanne KERQUERET.
  - 3- François BERTIC de Rosmérien en MENDON, frère du père.
  - 4- Michel BERTIC de Rosmérien en MENDON, frère du père.
  - 5- Jean PRADO de Rosmérien en MENDON, cousin né de germain paternel.
  - 6- Yves KERQUERET du Menec en MENDON, oncle maternel et paternel par alliance.
  - 7- Jean NICOLAZIC du Magouero en BRECH, oncle paternel par alliance.
  - 8- François GOUARIN de Lapaul en MENDON, oncle paternel par alliance.
- Ils nomment Jeanne KERQUERET pour tutrice.

Dès le 28 février 1696, dix mois après la nomination de tutelle, Yves BERTIC (n°336), 18 ans et décrété de justice, est marié à Guillemette LE BAIL (n°337), 19 ans et demi, chacun enfant des premiers mariages de Jeanne KERQUERET et d'Armel LE BAIL. Cette union génère un renchaînement d'alliance, et permet d'assurer une postérité, alors qu'aucun des autres enfants encore jeunes et des parents relativement âgés ne sont à l'abri d'une mort subite. Un mois plus tard, Yves BERTIC, bien que majeur par son mariage, souhaite qu'un curateur, son oncle maternel Bertrand LE BIDEAU de Keriaval en CARNAC, l'aide dans l'administration de ses propres biens. Il accorderait donc bien peu de confiance à son double beau-père. En fait, il gère plutôt bien ses affaires. Le 5 octobre 1705, il emprunte 630L à Jacques EZANNO de Kerclément en BELZ, par acte de subrogation. Le 19 avril 1706, il reçoit 240L d'Armel LE BAIL pour la succession de son père et celle future de sa mère. Le 28 janvier 1711, il reçoit 240L de ses oncles François et Michel BERTIC de Rosmérien en MENDON encore pour la succession de son père. De ce fait, il peut rembourser Jacques EZANNO, auprès duquel il reste endetté de 259L à fin juillet de la même année. Le 20 mars 1713, avec son beau-frère François LE BAIL, et après menace d'un procès, il transige de son beau-père Armel LE BAIL la possession d'un tiers de l'exploitation de Kerharno. Il obtient aussi du même une reconnaissance de dette de 76L 10s. Le 11 février 1715, il vend une portion d'héritages à Kerjacob en LOCOAL pour 150L. Le 30 août 1716, il reçoit encore de son beau-père, pour la succession de son père, la somme de 129L, dont 60L pour lui-même et 69L pour son frère Bertrand, résidant alors à Kergallec en LANDAUL.

B5553 - Largouet /s Auray - 08/02/1696

Décret de mariage

Yves BERTIC f. Guy (+) et Jeanne KERQUERET, de Rosmérien en MENDON, & Guillemète LE BAIL f. d'Armel.

Témoins

- 1- Jeanne KERQUERET de Kerarnault en PLOUHARNEL, mère et tutrice.
- 2- François BERTIC de Rosmérien en MENDON, oncle paternel.
- 3- Michel BERTIC de Rosmérien en MENDON, oncle paternel.
- 4- Jean PRADO de Rosmérien en MENDON, oncle paternel.
- 5- Jean NICOLAS du Magouero en BRECH, oncle paternel par alliance.
- 6- Yves KERQUERET du Menec en MENDON, oncle maternel & paternel par alliance.
- 7- Messire Jean KERQUERET du bourg de MENDON, oncle maternel, prêtre.
- 8- Bertrand LE BIDEAU de Kerioual en CARNAC, oncle maternel.

B5553 - Largouet /s Auray - 19/03/1696

Décret de curatelle

Yves BERTIC f. Guy (+) et Jeanne KERQUERET, de Kerarnault en PLOUHARNEL et natif de Rosmérien en MENDON, où est décédé Guy BERTIC, déclare être âgé de plus de 17 ans et vouloir administrer ses biens sous l'autorité de Bertrand LE BIDAU, son oncle maternel, de Keriaval en CARNAC, qu'il choisit pour curateur.

Témoins

- 1- Jeanne KERQUERET de Kerarnault en PLOUHARNEL, mère et tutrice.
- 2- Armel LE BAIL de Kerarnault en PLOUHARNEL, époux de Jeanne KERQUERET.
- 3- François BERTIC de Rosmérien en MENDON, oncle paternel.
- 4- Michel BERTIC de Rosmérien en MENDON, oncle paternel.
- 5- Jean PRADO de Rosmérien en MENDON, oncle paternel.
- 6- Jean KERQUERET de Rosmérien en MENDON, oncle Paternel.

6E2095 - Minutes Jacques HENRY - 19/04/1706

Témoins

- Yves BERTIC de Kerarnault en PLOUHARNEL.
- Armel LE BAIL x Jeanne KERQUERET, mère de Yves de son 1er mariage avec Guyon BERTIC, de Kerarnault.

Acte

Yves BERTIC reçoit 240L sur la succession de son père et future de sa mère. La somme a été touchée le matin même par Armel LE BAIL de Marc KERQUERET faisant pour Jeanne BERTIC sa mère.

6E2104 – Minutes Jacques HENRY – 31/07/1711

Quittance

Jacques EZANNO le jeune de Kerclément en BELZ reconnaît avoir reçu le 30/01/1711 de Yves BERTIC de Kerarnaud en PLOUHARNEL la somme de 240L sur 630L, suite à l'acte de subrogation entre eux au rapport de Louis Julien LE VERGER NR le 05/10/1705, plus la somme de 60s pour intérêts, dont quittance sauf pour la somme de 259L restée du principal à compter du 30/01/1711.

6E1662 – Minutes Jacques AUTHUEIL - 20/03/1713 (p)

Témoins

- Armel LE BAIL de Kerharno en PLOUHARNEL.
- Yves BERTIC x Guillemette LE BAIL, de Kerharno en PLOUHARNEL.
- François LE BAIL de Kerbasquic en PLOUHARNEL.

Historique

Les dits Guillemette et François LE BAIL sont enfants dudit Armel de son premier mariage avec Julienne LE QUELLEC décédée depuis environ 30 ans. Depuis lors, Armel LE BAIL serait demeuré sur la détention des meubles composant le ménage qu'ils tenaient dans une demie tenue à Kerharno sous les héritiers du seigneur de VAUDURANT, ainsi que des édifices de ladite demie tenue et d'une autre demie tenue audit Kerharno sous les héritiers de la dame de ROSAMBO, et en a seul joui du tout desdits meubles et édifices, sans en avoir fait raison aux dits enfants fondés en une moitié entre eux de la succession de ladite Julienne LE QUELLEC. Une action s'apprêtait à être intentée contre ledit Armel LE BAIL pour qu'il tienne compte de sa gestion qu'il a fait des dits biens en qualité de père et garde naturel, et qu'il prétendait faire sur le pied de l'inventaire par lui fait des meubles de sa première communauté pour arrêter sa seconde communauté avec Jeanne KERCRET à présent sa femme, et y employer les levées d'une moitié des dites deux demie tenues. Les enfants espéraient justifier que ledit inventaire était infidèle, n'ayant pas tout compris, et le faire annuler.

Transaction sur compte

Comme les contestations auraient pu causer des frais aux parties, Armel LE BAIL consent que lesdits BERTIC et François LE BAIL soient fondés par moitié aux deux tiers des édifices desdites deux demie tenues et des levées y étant la présente année, l'autre tiers appartenant audit Armel LE BAIL, et par moitié aux meubles, l'autre moitié appartenant aussi à Armel LE BAIL. Toutes les parties acquitteront tiers à tiers le convenant qui est du au 29 août prochain aux seigneurs fonciers. S'il se trouve des arrérages de la communauté avec Julienne LE QUELLEC, Armel LE BAIL en fera seul l'acquis. De plus, il reconnaît devoir audit BERTIC 76L 10s pour cause de prêt lui fait dans ses besoins par différentes fois. Il promet de payer la somme en deux termes, l'un de 30L au 29/08/1713 et le restant de 46L 10s au 29/08/1714.

Mathieu LE BAIL de Kergazec en PLOUHARNEL et Jacques GOUZERH de Kerderffen CARNAC, parents et alliés desdits LE BAIL consentent au présent acte et le reconnaissent à l'avantage des parties, ayant une parfaite connaissance de leurs droits et prétentions respectifs. Lesdits BERTIC et François LE BAIL réservent à partager la succession dudit Armel lorsqu'elle échoira, ainsi qu'ils seront fondés.

6E2109 – Minutes Jacques HENRY - 30/08/1716 (p)

Quittance

Yves BERTIC de Kerharno en PLOUHARNEL et Bertrand BERTIC de Kergallec en LANDAUL, les dits BERTIC enfants de Jeanne KERCRET de son premier mariage avec Guy BERTIC, reçoivent d'Armel LE BAIL x Jeanne KERCRET de Kerharno en PLOUHARNEL la somme de 129L pour ce qui peut leur revenir des biens meubles et ustensiles de ménage délaissés tant par ledit Guyon BERTIC leur père que par Jean BERTIC leur aïeul, en quelque lieu et endroit qu'ils puissent être situés sans rien réserver. Bertrand reçoit 69L et Yves 60L, dont quittance.

Yves BERTIC et Guillemette LE BAIL ont cinq enfants, tous nés à Kerarno. Pierre naît en février 1699, Vincent en décembre 1701 avec pour parrain le voisin Vincent BELLEGO. C'est le seul enfant à mourir en bas-âge. Jean (n°168) naît le 26 avril 1704 avec pour parrain Jean LE QUELLEC, pour marraine sa tante Perrine LE BAIL, Julienne en avril 1707 avec pour parrain son oncle François LE BAIL. La benjamine porte le doux prénom de Marie Fleurie. Elle naît en mai 1712 avec pour parrain Yves LE BIDEAU. Le 2 février 1715, Guillemette LE BAIL s'éteint à l'âge de 38 ans. Son mari, son père, Yves LE BIDEAU, Vincent BELLEGO assistent à l'enterrement.

Le 17 septembre 1700, Jeanne KERQUERET vend pour 930L à son frère Yves, sa portion de biens au Menec lui revenant de la succession de leurs parents, excepté les terres d'héritages qui restent en indivision. La somme est prévue d'être réglée en l'espace de six ans, mais un premier paiement de 240L n'intervient qu'en avril 1706, après le décès de Yves KERQUERET. Il est destiné à Yves BERTIC (voir ci-dessus). Un second paiement de 30L a lieu en août 1716, alors que Jeanne KERQUERET est déclarée femme séparée de biens d'Armel LE BAIL. Un troisième et dernier paiement de 681L est effectué le 29 avril 1720, en présence d'Yves BERTIC et Olivier LE BAIL. La famille réside alors provisoirement au bourg, tandis qu'Armel LE BAIL est malade et alité. Le 17 juin suivant, Jeanne KERQUERET, qui avait promis une dot de 240L chacun de ses enfants, règle 30L à Bertrand LE BERTIC, 240L à Mathieu LE MOUROUX et 240L à Olivier LE BAIL, soit une somme totale de 510L provenant de la vente d'édifices au Menec en MENDON.

6E1666 – Minutes Jacques AUTHUEIL - 17/06/1720

Témoins

- Jeanne KERCRET mariée à présent à Armel LE BAIL alité, veuve de Guy BERTIC.  
- Yves BERTIC et Olivier LE BAIL, les trois de Kerarnaud en PLOUHARNEL.  
- Bertrand BERTIC de Kergouellec en LANDAUL.  
- Mathieu LE MOUROUX x Perrine LE BAIL de Crucuny en CARNAC.  
Lesdits Yves et Bertrand BERTIC enfants de + Guy et de ladite KERCRET, les dits Olivier et Perrine LE BAIL enfants d'Armel et de ladite KERCRET.

Quittance

Il est reconnu que ladite KERCRET aurait promis aux mariages de ses enfants, chacun 240L :

- Yves a reçu cette somme de 240L depuis 12 ans environ au rapport HENRY.  
- Bertrand a reçu 210L par 3 quittances au rapport HENRY, la première il y a 7 ans, la seconde il y a 5 ans, la dernière depuis 2 ans. Il lui est encore dû 30L.

Les autres enfants n'ont rien reçu et s'apprêtaient à aller en justice. Jeanne KERCRET remet donc 30L à Bertrand, 240L à Mathieu LE MOUROUX, 240L à Olivier LE BAIL, faisant ensemble 510L, qui proviennent de la vente à Yves KERCRET d'une portion d'édifices d'une tenue au Menec en MENDON, dont le fond appartient à Mr de QUERJARGON TREVELLEC.

Le 25 septembre 1720, Armel LE BAIL décède en sa maison. Yves LE BIDEAU, François LE COVAS, Vincent BELLEGO, Bonaventure LE BAIL assistent à l'enterrement. Huit mois plus tard, le 12 juin 1721, Jeanne KERQUERET suit son mari dans la mort. Yves LE BIDEAU, Jean BOUILLY, Laurent BELZ sont présents aux obsèques. Fin 1723 meurt aussi François LE BAIL, âgé de 42 ans, frère de Guillemette.

B1951 - Sénéchaussée d'Auray - 23/12/1723

Inventaire après décès de François LE BAIL (extrait)

à Kerarno en PLOUHARNEL, époux de Isabelle LE VISAGE (?).

Témoins: Yves BERTIC beau-frère de la veuve.

Les biens se montent à un total de 259L 16s et comprennent notamment dans l'étable 2 bœufs pour 60L, 2 vaches 30L, 2 génisses 15L, 1 jument 4L 10 et 3 poules 15s.

Après cette hécatombe, Yves BERTIC, secondé par ses deux fils Pierre et Jean, dirige l'exploitation sans qu'elle lui appartienne en totalité. En septembre 1729, les édifices d'une moitié de tenue, à domaine congéable sous monsieur le président de ROSAMBO, elle est revendue par la veuve de François LE BAIL, Elisabeth LE BIDEAU, à Vincent BELLEGO pour la somme de 980L 13s. Yves BERTIC est fondé en un tiers et trois quarts d'un autre tiers des édifices, pour lesquels il reçoit 527L 14s de la veuve. Les demi-frère et sœur d'Yves ont quitté Plouharnel. Perrine LE BAIL, mariée en 1716 à Mathieu LE MOUROUX, réside à Carnac, puis au Moustoir en MENDON. Olivier LE BAIL, marié en 1723 à Marguerite LE MAITRE, réside à Kerogel en CARNAC.

B1619 - Sénéchaussée d'Auray - 12/09/1729

Congément

Vincent BELLEGO, subrogé aux droits de Monsieur le président de ROSAMBO, acquiert les édifices d'une moitié de tenue à Kerarnault en PLOUHARNEL pour le prix de 980L 13s selon le prisage effectué le 07/09

Contre les défenseurs

Elisabeth LE BIDAU veuve de François LE BAIL.

Paiement

Yves BERTIC de Kerarnault déclare être fondé en 1/3 et le 3/4 d'un autre 1/3 des édifices dont est fait le paiement, et reçoit en conséquence 527L 14s 3d d'Elisabeth LE BIDAU. Par ailleurs, l'acquéreur déclare avoir emprunté 780L de Jean BOUILLY de Kerhellegan en PLOUHARNEL. (NDLR: 7/12e de 980L font en réalité 571L)

L'exploitation de Kerarno fonctionne alors bien avec l'aide supplémentaire d'un valet. L'étable abrite un cheval et une dizaine de bovins dont une paire de bœufs. Une petite basse-cour comprend un coq et six poules. L'immensité des terres nécessite plus de 140 outils dont 19 fourches, 11 râtaux, 10 faucilles, 9 pioches, 7 fléaux, 8 cribles, 5 brouettes, etc. De nombreuses activités annexes sont pratiquées : l'apiculture avec 13 ruches à abeilles, le filage avec un braye, trois dévidoirs, un rouet et une production de 41 écheveaux de fil de chanvre, la maçonnerie avec des grugeoir, vilebrequin, tenaille, marteaux à piquer la pierre, la forge avec un marteau, une enclume et une meule à aiguiser, enfin la chasse avec deux fusils. Les outils agricoles sont rangés un peu partout, dans une remise à charrette, dans les greniers, dans les chambres bien sûr, sauf dans l'étable. Au niveau de l'habitation, la famille BERTIC vit dans une aisance très relative. Dans la chambre à feu, sont disposés deux lits et une table avec ses deux escabeaux, dans une autre chambre à côté, deux lits également, deux coffres dont un fermant à clé, deux armoires dont une valant 18L. Parmi les ustensiles ménagers, ne sont remarquables qu'un plat en étain, une bouteille en verre noir et un chandelier en fer. En fait, l'ensemble est assez vieux, comme la poêle grasse pour les crêpes ou un lit évalué à seulement 3L.

A l'exception de Julienne BERTIC, mariée à Jean CAMENEN et installée à Kerroch en LOCMARIAQUER, les autres enfants d'Yves BERTIC restent auprès de lui à Kerarno. L'aîné Pierre reste résolument vieux garçon, tandis que la dernière Marie (Fleurie), aussi célibataire, est d'une santé fragile. A 27 ans, Jean BERTIC épouse le 19 février 1732 Lorette LE PORT<sup>6</sup> (n°168-169), 22 ans, originaire du Bourgerel en CARNAC, d'une famille de riches laboureurs. Le mariage est célébré à Plouharnel en présence des deux pères, d'Yves LE BIDEAU, du grand frère Louis LE PORT. Le couple a au moins quatre fils, dont deux prénommés Julien, l'un né le 28 février 1738 (n°84), l'autre le 26 décembre 1739. Les deux parviendront à l'âge adulte.

Vers la fin de sa vie, Yves BERTIC subvient difficilement à ses besoins. En mars 1737, il reçoit 150L de François BELZ du proche village de Kerhellegan, en constitution d'une rente annuelle de 7L 10s. En mars 1738, il vend pour 61L 10s à Yves LE BIDEAU de St Laurent en PLOEMEL, deux portions de convenants par-dehors en fond et en édifices. Ces biens étaient situés aux villages du Menec et de Keriasquer en MENDON, provenaient de la succession de sa mère, et lui rapportaient une rente annuelle de 8 truellées et demie de seigle et 10s en argent. Yves BERTIC emprunte aussi 420L à sa belle-fille Lorette LE PORT, 60L à Julien LE BAIL du bourg de PLOUHARNEL, 78L à Joseph LE COVAS de Loperhet en ERDEVEN, 30L à Sébastien LE GOFF de Kergazec, 30L à sa demi-sœur Perrine LE BAIL, femme de Mathieu LE MOUROUX, 12L à Georges LE BAIL... La plupart de ces emprunts sont faits sans acte notarié.

6E2480 - Minutes LE VERGER - 11/03/1737

Témoins

- Yves BERTIC de Kerarnault en PLOUHARNEL.  
- François BELZ de Kerhellegan en PLOUHARNEL.

Contrat

Yves BERTIC vend à François BELZ la somme de 7L 10s de rente annuelle et perpétuelle à l'avoir et prendre, le premier paiement commençant le 01/05/1737, sur le sommaire de 150L que François BELZ remet à Yves BERTIC.

Fortement endetté, veuf et sexagénaire, Yves BERTIC doit se résoudre à régler la succession de Kerarno entre ses quatre enfants. La famille se réunit donc chez un notaire d'Auray, Maître Colmban HENRY, le 16 avril 1742. La tenue de Kerarno, à domaine congéable sous monsieur le comte de GOUYON, évêque de Léon, est alors estimée à 2605L pour les édifices et droits de labourage, à 343L pour les meubles et levées en terre. Le tout s'élève donc à 2948L dont la moitié appartient à Yves BERTIC par sa mère. Les trois quarts de l'autre moitié sont échus de la succession de Guillemette LE BAIL par son père. C'est sans doute parce que Pierre BERTIC est resté célibataire et que Lorette LE PORT peut déduire une dette de 420L, que le fils cadet, Jean BERTIC acquiert tous les biens. Mais il faut d'abord régler 1312L à divers créanciers, dont 345L à Arnel LE BAIL, fils mineur de défunt François LE BAIL, 150L à Olivier LE BAIL, 150L à François BELZ de Kerhellegan, pour les sommes les plus importantes ayant fait l'objet d'un acte notarié. Déduction faite des dettes et de sa propre part sur les 7/8e des biens, Jean BERTIC n'a plus qu'à payer 317L à chacun de ses frères et sœurs, soit au total à peine 950L. Mais en fait, pour éviter encore un endettement, des accords ont aussi lieu sur les soultes. Jean CAMENEN ayant déjà reçu 156L, le solde devra être payé dans les trois mois qui suivront le décès du père, sans intérêts dans cette période, avec au-delà. Quant aux célibataires, ils sont moins avantagés, surtout Marie. Pierre

<sup>6</sup> Lorette LE PORT est aussi prénommée Louise au Laurence selon les documents.

BERTIC devra recevoir sa part en deux termes : la moitié du chef de sa mère dans six ans avec intérêts au denier vingt et la moitié du chef de son père dans l'année qui suivra le décès de Yves BERTIC, sans intérêt sauf le terme n'est pas respecté. Marie BERTIC devra aussi recevoir sa part en deux termes : la moitié du chef de sa mère dans les huit ans, mais sans intérêts parce qu'elle sera logée, nourrie, entretenue au ménage, son travail couvrant au profit dudit ménage, et la moitié du chef de son père dans l'année qui suivra le décès de Yves BERTIC sans intérêts, sauf si le terme n'est pas respecté et si bon semble à Jean BERTIC. Ce dernier ne paye donc pratiquement rien dans l'immédiat, si ce ne sont les frais de procédures. A la fin, le contrat précise enfin que les rentes foncières, les impôts et autres charges de l'exploitation seront payés par moitié par Jean BERTIC et par son père jusqu'au décès de ce dernier. Ce décès venu, les hardes seront partagées entre les enfants qui paieront les frais funéraires.

6E2038 - Minutes Colomban HENRY - 16/04/1742

Témoins

- Yves BERTIC, veuf de Guillemette LE BAIL, de Kerharnaut en PLOUHARNEL, faisant pour lui et pour Marie BERTIC, sa fille majeure de 25 ans, malade et alitée, demeurant avec lui.  
- Jean BERTIC x Laurence LE PORT, de Kerharnaut.  
- Pierre BERTIC, garçon majeur de 25 ans, de Kerharnaut.  
- Jean CAMENEN x Julienne BERTIC de Kerroch en LOCMARIAQUER.  
Les dits Jean, Pierre, Julienne et Marie BERTIC, enfants de Yves et Guillemette LE BAIL.

Biens

Une moitié et trois quarts d'une autre moitié indivise des édifices et droits de labourage de la tenue de Kerharnaut, à domaine congéable sous Monsieur le comte de GOUYON, foncier, et pareille portion des biens meubles, linges, langes, bestiaux, chevaux, étain, airain, charrue, charrette, et généralement tout ce qui compose le ménage étant en la tenue sans rien réserver, ainsi que la levée en terre. Les dits trois quarts sont échus du chef de Guillemette LE BAIL, l'autre moitié du chef d'Yves BERTIC.

Dettes

Les biens sont grevés de 1312L 10s de dettes dont :  
- 420L du chef de Laurence LE PORT touchés par Yves BERTIC suivant quittance.  
- 345L à Arnel LE BAIL, fils mineur de défunt François LE BAIL, suivant acte à cet effet.  
- 150L à Olivier LE BAIL suivant acte.  
- 150L à François BELZ de Kerhellegan, suivant acte.  
- 37L 10s pour levée et intérêts.  
- 60L à Julien LE BAIL du bourg de PLOUHARNEL, sans acte.  
- 78L à Joseph LE COVAS de Loperhet en ERDEVEN.  
- 30L à Sébastien LE GOFF de Kergazec, sans acte.  
- 30L à Perrine LE BAIL, femme de Mathieu LE MOUROUX, sans acte.  
- 12L à Georges LE BAIL, sans acte.

Contrat

Jean BERTIC acquiert par subrogation des autres parties les dits biens pour la somme de 2580L dont 2280L pour les édifices et 300L pour les meubles et levées en terre. Déduction faite de la dette de 1312L 10s, il reste 1267L 10s à partager en quatre parts, soit 316L 12s 6d.

Partage

- Jean CAMENEN ayant déjà reçu 156L, il reste 160L 17s 6d à payer dans les 3 mois qui suivront le décès d'Yves BERTIC, sans intérêts, sauf si le terme n'est pas respecté.  
- Pierre BERTIC recevra sa part en deux termes :  
. la moitié du chef de sa mère dans les six ans avec intérêts au denier vingt.  
. la moitié du chef de son père dans l'année qui suivra le décès du père sans intérêts, sauf si le terme n'est pas respecté.  
- Marie BERTIC recevra sa part en deux termes :  
. la moitié du chef de sa mère dans les huit ans, sans intérêts, parce qu'elle sera logée, nourrie, entretenue au ménage, son travail couvrant au profit dudit ménage.  
. la moitié du chef de son père dans l'année qui suivra le décès du père sans intérêts, sauf si le terme n'est pas respecté, et si bon semble à Jean BERTIC.

Conditions

Après le décès d'Yves BERTIC, ses hardes comme habits et linges à son usage seront partagés entre les dits enfants payant ses frais funéraires. Les rentes foncières, fouages et autres charges seront payés par moitié par Jean et Yves BERTIC, jusqu'au décès de ce dernier.

Finalement, Jean BERTIC meurt avant son père, mais seulement cinq jours après l'acquisition de Kerarno, le 21 avril. Simple coïncidence ? Aucune enquête, aucun procès ne semblent avoir été engagés à la sénéchaussée d'Auray concernant un crime. L'inhumation a lieu le 22 en présence d'Yves BERTIC, de l'oncle Olivier LE BAIL, de Georges LE BAIL... Un mois plus tard, Lorette LE PORT est nommée tutrice de ses quatre enfants mineurs. Le 2 juin, les biens mobiliers sont estimés à 483L dont 208L pour les

animaux. En fait, la moitié appartient encore à Yves BERTIC, et seul un quart revient aux mineurs, l'autre quart restant à leur mère.

B1641 - Sénéchaussée d'Auray - 21/05/1742

Décret de tutelle

Louise LE PORT, veuve de Jean BERTIC décédé à Kerarno en PLOUHARNEL depuis un mois, déclare lui rester de son mariage 4 mineurs à savoir : Guillaume 9 ans, Julien 5 ans, autre Julien 2 ans 1/2 et Yves 4 mois.

Témoins paternels

- 1- Yves BERTIC de Kerharno en PLOUHARNEL, père au défunt.
- 2- Jean CAMENEN de Kerroch en LOCMARIAQUER, beau-frère au défunt.
- 3- Olivier LE BAIL de Kerogel en CARNAC, oncle au défunt.
- 4- Mathieu LE MOUROUX du Moustoir en MENDON, oncle au défunt par alliance.
- 5- Jean BERTIC de Loqueltas en MENDON, cousin issu de germain.
- 6- Mathurin BERTIC de Loqueltas en MENDON, cousin issu de germain.

Témoins maternels

- 7- Louis LE PORT du Bourgerel en CARNAC, frère de la veuve.
- 8- Pierre LE PORT de Kerdreven en CRACH, frère de la veuve.
- 9- François DRIAN de Kerbasquec en PLOUHARNEL, beau-frère de la veuve.
- 10- Mathieu LE LAMER du bourg de CARNAC, oncle à la veuve.
- 11- Jean BERNARD de Kercadoret-Langle en LOCMARIAQUER, cousin germain à la veuve.
- 12- Guillaume BELLEGO de Kerharno en PLOUHARNEL, cousin germain à la veuve.

Ils nomment Louise LE PORT comme tutrice des enfants.

B1986 - Sénéchaussée d'Auray - 02/06/1742

*Inventaire après décès de Jean BERTIC de Kerharnaud en PLOUHARNEL*

Louise LE PORT est sa veuve et tutrice de leurs enfants mineurs Julien, autre Julien, Yves et Guillaume BERTIC. La moitié des biens appartient à Jean, l'autre moitié à Yves BERTIC son père, donc un quart du tout aux mineurs.

Commis au greffe : LE CORVAISIER, demeurant près des halles de Saint Gildas d'Auray.

Priseurs : Bertrand GUEZEL et Julien GROUHEL de Kerharnaud en PLOUHARNEL.

Témoins : Olivier LE BAIL de Kerogel en CARNAC, Louis LE PORT du Bourgerel en CARNAC, parents des mineurs, et le dit Yves BERTIC.

MEUBLES (58L 10s - 12,1%)

1 lit garni de 1 couette de balle, 2 draps de réparaon, 1 couverture de laine bleue .....	12L
1 mauvais lit avec ses accoutrements .....	3L
1 lit garni d'une couette de balle, 2 draps de réparaon, 1 lange .....	4L 10s
1 lit garni d'une couette de balle, 2 draps de réparaon, 1 berne .....	3L

LINGE ET VETEMENTS (41L - 8,5%)

2 draps de réparaon, 1 balin (au grenier) .....	10s
5 draps de réparaon .....	2L 10s
5 draps de gros lin .....	5L
2 culottes de balin bleue, 1 habit jucard gris, 1 veste rouge, 1 chemise de lin .....	9L (*)
1 robe et 1 brassière rouge, 1 chemisette d'étoffe bleue, 1 brassière brune, 1 chemisette de toile .....	24L (*)

USTENSILES DE CUISINE (47L 12S - 9,9%)

4 bassins d'airin .....	36L	1 seau, 2 rangeots .....	8s
1 pot de fer .....	1L 10s	8 ruches à pâtes .....	10s
1 mauvaise poêle grasse .....	2s	1 trépied .....	8s
5 assiettes de terre .....	8s	1 mée à pâte .....	3L
1 passe lait d'airain, 2 jades, 8 écuelles et 8 cuillères de bois, 1 charnier, 1 fût, 1 mesure de quart,			
3 écuelles de terre, 4 pots à lait, 1 vieux ribot, 1 plat d'étain, 3		1 escabeau .....	2L
plats de terre .....	2L 10s	1 barrique à sel, 2 bassets, 1 planche .....	6s
1 bouteille de verre noir, un peu de vieilles		1 cruche et 1 chandelier de fer .....	4s
ferrailles .....	6s		

MATERIEL ET USTENSILES AGRICOLES (109L 13S - 22,7%)

1 charrette ferrée .....	36L	5 houettes, 2 javelots, 1 croc, 1 tranche, 2 pelles,	
1 charrette non ferrée .....	12L	3 étrepes, 1 croc à peser, 2 ciseaux .....	16L 10s
1 charrue complète, 1 grande échelle .....	4L	5 faucilles à scier, 5 à glayer, 4 sarcloirs .....	1L 15s
2 cordes à charrette .....	1L 10s	4 râteaux de fer.....	1L



Plouharnel

4 brouettes .....	2L	3 fourches, 1 tranche de fer, 1 pelle de bois .	3L
1 joug, 2 courroies .....	2L	3 ruches, 1 mesure de truelle .....	5s
1 auge, 2 ciseaux, 3 pilons à lande .....	1L 10s	2 tamis .....	8s
les attirails du cheval, 1 civière, 1 échelle ....	2L 18s	2 pieux .....	10s
4 étrieux (étriers ?) .....	10s	2 scies .....	6s
16 fourches, 5 râtaeux, 2 râtaeux plats, 1 pelle, le tout en bois, 1 dévidoir, 1 rouet .....	1L 10s	2 fusils .....	12L
9 pioches .....	4L 10s	2 dévidoirs .....	3s
7 fléaux, 1 pellisoir, 1 exponton .....	1L	1 braye .....	2L
7 cribles .....	1L 10s	1 paire de balance .....	10s
<u>MATERIEL ARTISANAL (11L 15s - 2,4%)</u>		<u>PRODUITS AGRICOLES (6L - 1,2%)</u>	
2 ventailles .....	1L 10s	41 écheveaux de fil de chanvre .....	6L
1 serpe, 2 tarières, 2 vilebrequins, 1 tenaille, 1 cuillère à mâcon .....	1L 10s	<u>ANIMAUX (208L 10s - 43,2%)</u>	
1 grugeoir .....	10s	4 génisses .....	30L
1 marteau à maçon, 1 brouette .....	10s	3 vaches .....	54L
2 haches, 1 marteau à piquer la pierre .....	3L	2 petits veaux .....	1L 10s
1 faux, son enclume et marteau .....	1L 10s	2 bœufs .....	108L
1 barre de fer .....	2L 10s	1 cheval .....	12L
1 meule à aiguiser .....	15s	1 coq et 6 poules .....	1L 10s
		13 ruches à abeilles, 7 pelotons de fil d'étoupe .....	1L 10s
<u>EDIFICES</u>			
Chambre à feu - Autre chambre à côté - Remise à charrette - Etable avec grenier au-dessus - Un autre grenier			
<u>TOTAL GENERAL : 483L</u>			
(*) Biens appartenant personnellement à Jean BERTIC et Louise LE PORT.			

Tant bien que mal, Lorette LE PORT dirige l'exploitation de Kerarno avec son beau-père et son beau-frère Pierre BERTIC. Le premier meurt subitement à la Toussaint 1745 à l'âge de 67 ans, le second le 13 octobre 1748 à 49 ans. Il est fort vraisemblable que Pierre et sa sœur Marie BERTIC n'aient rien touché de leurs soutes dues depuis la partage de 1742. Par contre, en mai 1746, six mois après le décès d'Yves BERTIC, Lorette règle les 160L dûs à sa belle-sœur Julienne BERTIC mariée à Jean CAMENEN. Ce couple revient ensuite de Locmariaquer pour travailler à Kerarno. Précédemment en février, Lorette remboursait aussi 30L à Perrine LE BAIL, demi-sœur d'Yves BERTIC.

6E2038 - Minutes Colomban HENRY - 27/05/1746

<u>Témoins</u>	
- Jean CAMENEN x Julienne BERTIC de Kerroch en LOCMARIAQUER.	
- Lorette LE PORT veuve de Jean BERTIC de Kerarnaud en PLOUHARNEL.	
<u>Quittance</u>	
Suite à la vente d'édifice du 16/04/1742, Jean CAMENEN donne quittance de 160L 17s 6d à Lorette LE PORT pour le reste et parfait paiement de la somme de 316L 17s 6d.	
<u>Note jointe</u>	
Le 21/02/1746, Perrine LE BAIL, femme LE MOUROUX, a reçu 30L de Lorette LE PORT, veuve de Jean BERTIC par quittance délivrée simple.	

En janvier 1749, Lorette LE PORT acquiert une portion d'héritage de 6250 m2 avec un dénommé LORHO de Kerclémence en BELZ, avec lequel elle partage par moitié le revenu des rentes s'élevant à une perrée de froment estimée à 8L 8s. Il est également possible qu'elle dispose d'autres terres d'héritages à Erdeven et à Carnac.

2C10 - Subdélégation d'Auray, Plouharnel - 1749-1756

<u>Article n°221: Déclaration des vingtièmes du 03/04/1751</u>	
Lorette LE PORT, veuve de Jean BERTIC de Kerarnaud, faisant pour elle et le nommé LORHO de Kerclémence en BELZ, déclare posséder une portion d'héritage par moitié qui consiste en 1 jl ¼ de terres dont :	
- ¼ jl de terres labourables à savoir sous froment 10C, sous millet 5C, sous avoine 5C.	
- ¼ jl de prés.	
- ¾jl de landes.	
Lesquels biens ont été acquis le 07/01/1749, et pour lesquels il est payé tous les ans ½perrée de froment aux dits LORHO estimée 4L 4s 4d. Le revenu personnel de Lorette LE PORT se monte également à 4L 4s 4d.	
Imposition sur le total de 8L 8s : 8s 6d. [NDLR : la situation des terres n'est pas explicitement signalée]	

Cependant à Kerarno, au niveau des cultures, les rendements sont inférieurs d'environ 15% à ceux des terres voisines : froment 7,9 au lieu de 9 perrées par journal<sup>7</sup>, millet 4,4 au lieu de 8,8, avoine 7,2 au lieu de 8,6. Les impositions reflètent aussi cette mauvaise gestion: en 1749, 1L seulement aux dixièmes<sup>8</sup>, et dans les années 1750 à peine 5L aux vingtièmes, 5L aux fouages, 6L aux capitations. C'est très peu par rapport à l'étendue de Kerarno. Sans doute par manque de main d'œuvre, 39L sont aussi payées aux corvées, soit 9L de plus que dans la plupart des autres exploitations. Il est étonnant que Lorette LE PORT ne déclare aux vingtièmes que 5 hectares de terres sur les 22 qu'elle tient. En fait, il est fort possible qu'elle sous-loue le reste de la tenue, mais elle en demeure le domanier comme le confirme encore l'aveu de Jean-Louis de GOUYON en juin 1756. Les rentes annuelles sont aussi modifiées ou simplifiées : plus de chapons, d'oies grasses ou de poissons. Si la perrée d'avoine est maintenue, par contre celle de froment passe de 4 à 6, une charretée de paille est réclamée, et la rente en argent augmente à 7L. Le tout est estimé à environ 63L.

2C10 - Subdélégation d'Auray, Plouharnel - 1749-1756

Article n°38 : Déclaration des vingtièmes du 08/07/1751

La veuve Jean BERTIC possède les édifices et droits réparatoires d'une tenue à Kerarnaud en PLOUHARNEL à domaine congéable, consistant en une maison et écurie couverte de paille, un courtil ou jardin potager dont les légumes sont consommés, une aire à battre de ½jl, 7 jx de terres labourables, 1 jl de pré et 2 jx de landes.

<u>Charges</u>		<u>Revenus</u>	
Dîme ecclésiastique au 3% .....	4L 2s 2d ½	4 jx en froment rapportant 14 perrées .....	118L 2s 6d
Frais de semence .....	38L 19s 5d	2 jx en millet rapportant 4 perrées .....	20L 3s 4d
Frais de culture et d'exploitation .....	106L 16s	1 jl en avoine rapportant 5 perrées .....	13L 10s
Fouages .....	5L 8s 9d	1 jl en pré rapportant 3 milliers de foin .....	15L
Réparations .....	18L	<u>Total des revenus</u> .....	<u>166L 16s 6d</u>
Capitation .....	6L	<u>Calcul de l'imposition</u>	
Corvées .....	39L	Revenu .....	166L 16s 6d
Rentes au seigneur (6 perrées de froment		Rente .....	63L 6s 6d
- 1 perrée d'avoine - 1 charretée de paille -		Fouages .....	5L 8s 9d
7L en argent) .....	63L 6s 6d	Charges retenues .....	68L 15s 3d
<u>Total des charges</u> .....	<u>243L 12s 10d½</u>	Revenus net .....	98L 9d
		1/20e de 98L 9d .....	4L 18s

B945 (AD44) - Aveux de Plouharnel - 06/06/1756

Aveu au roi

Jean-Louis DE GOUYON déclare qu'il tient notamment en la paroisse de PLOUHARNEL, une tenue au village de Kerarnaud, possédée par la veuve Jean BERTIC qui payer de rente annuelle au dit seigneur :

- |                                  |                                     |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| - 4 perrées de froment.          | - 2 chapons appréciés 24 sous.      |
| - 1 perrée d'avoine.             | - 1 oie grasse appréciée 27 sous.   |
| - 3L 12s en argent.              | - 1 cranic de papillon.             |
| - 6s de rente au domaine du roi. | - le [...] morgade apprécié 2 sous. |

La tenue contient 45 jx, avec corvées, obéissance à cour et moulin suivant la sentence de réformation du 19/07/1683.

NDLR : Cet acte mentionne les rentes convenancières du terrier de 1683, pas celles apparaissant dans les vingtièmes de 1751. Le nom du nouveau domanier, la veuve Jean BERTIC, est par contre correct.

Lorette LE PORT est âgée de près de 47 ans, lorsqu'elle songe à assurer sa succession à Kerarno. Le 27 janvier 1756, à la veille de son 18ème anniversaire, Julien BERTIC l'aîné est marié à Perrine KERSERHO (n°84-85), âgée de 16 ans et demi et originaire de Kerivelen en CARNAC. Le mariage est décrété de justice en présence notamment de l'oncle Jean CAMENEN, et du cousin Mathieu ERDEVEN, qui jouera par la suite un rôle important, tous deux résidants à Kerarno. A la fin de l'année, le 18 décembre, Lorette LE PORT s'éteint en sa demeure à l'âge de 47 ans. Son corps est inhumé le 20 en présence de ses deux fils Julien, de son frère Louis LE PORT, de son oncle Olivier LE BAIL, ces deux derniers venant de Carnac.

<sup>7</sup> En quintaux par hectare, cela donne 15,7 pour le froment, 4,4 pour le millet, 3,6 pour l'avoine.

<sup>8</sup> Role des dixièmes de Plouharnel en 1749 - 2C10.

B1670 - Sénéchaussée d'Auray - 08/01/1756

Décret de mariage

Julien BERTIC f. mineur de Jean (+) et Lorette LE PORT de Kerarno en PLOUHARNEL,  
& Perrine KERSERHO f. François et Marie TANGUY de Kerevelen en CARNAC.

Témoins paternels

- 1- Jean CAMENEN de Kerarno en PLOUHARNEL, oncle par alliance.
- 2- Louis LE PORT du Bourgerel en CARNAC, oncle.
- 3- Mathieu BELLEGO d'AURAY, oncle.
- 4- Mathieu ERDEVEN de Kerarno en PLOUHARNEL, parent au 1/4.
- 5- François KERDREAU de Kerevelen en CARNAC, parent au 1/4.
- 6- Charles GOUZERH de Kerevelen en CARNAC, parent au 1/4.
- 7- Barnabé LE BAGOUSSE de Kervourden en CARNAC, parent au 1/3.

Témoins maternels

- 8- Joseph LAMER du bourg de CARNAC, parent au 1/3.
- 9- Pierre MALLET de Renoual en CARNAC, parent au 1/3.
- 10- Olivier LE BAIL de Kerogel en CARNAC, oncle au père.
- 11- Jean TANGUY de Kerlené en PLOUHARNEL, cousin remué de germain.
- 12- Julien GUEZEL du Moustoir en CARNAC, cousin germain par alliance au père.

En février 1757, âgé de 17 ans, Julien BERTIC le jeune demande son émancipation à la sénéchaussée d'Auray sous l'autorité de Mathieu ERDEVEN, nommé curateur spécial. Ce dernier aide donc vraisemblablement les jeunes frères sur l'exploitation de Kerarno, tandis que Jean CAMENEN retourne à LOCMARIAQUER, au village de Kercadoret. Trois ans plus tard, en janvier 1760, le jeune Julien se marie à Perrine THOMAS et s'installe à Kergrim en CARNAC, village d'où est originaire son épouse. A l'époque, la parentèle est dispersée dans diverses paroisses, tissant un réseau d'informations : Carnac, Locoal, Erdeven, Brech.

B1673 - Sénéchaussée d'Auray - 14/02/1757

Décret de curatelle

Julien BERTIC f. mineur de Jean (+) et Lorette LE PORT de Kerarno en PLOUHARNEL, déclare vouloir gérer et administrer ses biens sous l'autorité de Mathieu ERDEVEN, qu'il choisit pour curateur.

Témoins paternels

- 1- Olivier LE BAIL de Kerogel en CARNAC, oncle au père.
- 2- Armel LE BAIL de la Forest en LOCOAL, cousin germain du père.
- 3- Joseph LE BAIL du Saz en ERDEVEN, cousin germain par alliance au père.
- 4- Jean CAMENEN de Kerarno en PLOUHARNEL, oncle par alliance.
- 5- Pierre LE BAYON du Gueric en CARNAC, cousin germain au père.
- 6- François KERSERHO de Kerevelen en CARNAC, parent au 1/4 du défunt.

Témoins maternels

- 7- Louis LE PORT du Bourgerel en CARNAC, frère de la mère.
- 8- Mathieu LE LAMER de Crucarnac en CARNAC, oncle de la mère.
- 9- Michel AUDIC de Crucuny en CARNAC, cousin germain par alliance à la mère.
- 10- Mathieu THOMAS de Kerroch en PLOUHARNEL, cousin germain par alliance à la mère.
- 11- Mathieu ERDEVEN de Kerarno en PLOUHARNEL, cousin germain.
- 12- François DRIAN du Roch Priol en QUIBERON, beau-frère de la mère.

B1678 - Sénéchaussée d'Auray - 24/01/1760

Décret de mariage

Julien BERTIC f. mineur de Jean (+) et Lorette LE PORT de Kerarno en PLOUHARNEL,  
& Perrine THOMAS f. Philippe et Marie LUCO de Kergrim en CARNAC.

Témoins paternels

- 1- Olivier LE BAIL de Kerogel en CARNAC, oncle au père.
- 2- Pierre CADOU DAL de BRECH, cousin germain du père.
- 3- Jean CAMENEN de Kercadoret en LOCMARIAQUER, parent au 4e degré.
- 4- Pierre LE BAYON du Guerin en CARNAC, cousin germain au père.
- 5- Mathieu ERDEVEN de Kerarno en PLOUHARNEL, cousin germain et curateur.
- 6- Jean GROUHEL de Kergazec en PLOUHARNEL, parent au 4e degré.

Témoins maternels

- 7- François GUEHENO de Kerarno en PLOUHARNEL, parent au 4e degré.
- 8- Michel AUDIC de Crucury en CARNAC, cousin germain.
- 9- Julien BERTIC de Kerarno en PLOUHARNEL, frère.
- 10- Antoine LE PORT du Bourgerel en CARNAC, cousin germain.
- 11- Vincent THOMAS de Kerroch en PLOUHARNEL, cousin germain.
- 12- Pierre THOMAS de Kerroch en PLOUHARNEL, cousin germain.

Julien BERTIC l'aîné semble donc diriger rapidement seul la vaste exploitation. A l'exemple de sa défunte mère, il sous-loue une partie de ses terres. En septembre 1767, il accorde un bail de six années à Mathieu GUILLEVIC sur une maison couverte de paille avec une petite portion de champ et 14 sillons de terres labourables. La rente annuelle s'élève à l'honnête somme de 75L.

6E2223 - Minutes MALLARD - 21/09/1767

Témoins

- Julien BERTIC de Kerarnaud en PLOUHARNEL.
- Mathieu GUILLEVIN du même village.

Bail

Julien BERTIC baille à Mathieu GUILLEVIN une maison couverte en paille avec une petite portion dans un champ nommé PARC EN TEVEN, les crouyères du dit champ, de quoi nourrir une vache et 14 sillons de terre labourable, le tout pour la somme de 75L payables chaque année le 29 août pendant 6 ans.

En septembre 1774, Julien BERTIC le jeune vend à son ex-curateur Mathieu ERDEVEN un quart indivis des héritages de Kerarno provenant de la succession de ses parents et certainement de son arrière grand-père Armel LE BAIL, pour les sommes de 15L pour les édifices et 75L pour le fond, soit au total 90L. Les trois autres quarts restent à son frère aîné et ses consorts, l'ensemble étant donc évalué à 360L.

B984 (AD44) - CCB, Ventes à Plouharnel - 19/09/1774

Témoins

- Julien BERTIC le jeune, laboureur à Kergrim en CARNAC.
- Mathieu ERDEVEN, laboureur à Kerarnaud en PLOUHARNEL.

Biens

Un quart indivis du fond et édifices d'un covenant par-dehors, nommé le covenant [blanc] situé à Kerarnaud, les trois autres quarts appartenant à Julien BERTIC l'aîné et consorts. Les biens sont échus de la succession des parents.

Contrat

Julien BERTIC le jeune vend le dit quart à Mathieu ERDEVEN pour 90L dont 15L pour les édifices et 75L pour le fond.

Les autres terres sous domaine congéable possèdent 4 journaux de talus, de quelques murets et de plus rares fossés. En considérant que les édifices représentent environ un quart des fonds, l'exploitation s'étend donc sur 16 journaux, soit 8 hectares et loin des 45 journaux de la fin du 17ème siècle. En fait, considérée comme trop difficile à gérer, elle aurait été divisée par un nouveau seigneur foncier. Elle comprend une trentaine de parcelles dont plus de la moitié est labourable, cinq sous pâtures ou prés, une seule entièrement sous lande, trois en rotation, deux jardins dont un avec des arbres fruitiers et la rue batterie. Deux grands bâtiments mesurent en longueur 13m pour l'un et près de 20 m pour l'autre nommé TY CHAMBRE A CREUX avec un appentis en pignon. Sur chacun d'eux, deux escaliers de pierre sont construits en façade ou en pignon. L'un des rez-de-chaussée semble être destiné à l'étable. Une autre petite maison de 4m 70 de long doit être une grange ou un cardy qui forme soit un bâtiment isolé soit un apothéïs. Dans la cour, s'élève un puits avec son auge de pierre.

Près d'un demi-siècle après le décès de Jean BERTIC, l'exploitation de Kerarno semble fonctionner au ralenti. L'étable n'abrite plus qu'une demi-douzaine de bovins, sans paire de bœufs, ainsi qu'une jument avec un poulain. Le nombre d'outils agricoles a diminué de moitié environ : 8 fourches, 5 faucilles, 3 fléaux, 2 râtaux, etc. La menuiserie domine les autres activités artisanales, avec un vilebrequin, un rabot et divers autres outils. La forge et le filage du chanvre se maintiennent à peine, l'apiculture se contente de trois ruches. Les cultures sont par contre plus diversifiées avec 8 perrées d'oignons et 2 perrées de pommes de terre, en plus de l'avoine, du froment, du millet et du seigle, sans en connaître précisément les rendements. Au niveau de l'habitation, du fait que la famille s'agrandit, le nombre de meubles et d'ustensiles ménagers augmente : 5 lits complets, 7 escabeaux, 18 écuelles en terre, 7 cuillères en bois, 4 plats en terre et un grand bassin d'airain d'une valeur de 19L 10s à lui seul. Deux armoires sont toujours présentes avec en plus un vaisselier et un petit buffet. Le confort demeure toutefois très sommaire.

Julien BERTIC et Perrine KERSERHO ont de nombreux enfants jusqu'en 1782. L'aîné François (n°42) naît le 18 décembre 1758. Un de ses frères né en 1778 est également appelé François, tandis que deux autres frères se prénomment Pierre. Le 29 avril 1785 Perrine KERSERHO meurt à Kerarno à l'âge de 45 ans. Son père François et son frère Barnabé se déplacent de Carnac pour assister à l'enterrement. Quatre ans plus tard, le 21 novembre 1789, c'est au tour de Julien BERTIC, âgé de 51 ans. Ses fils aînés François et Pierre assistent notamment à l'inhumation. Ils sont majeurs ainsi que leur sœur Julienne, mais ils ont aussi cinq frères et sœurs mineurs. François BERTIC, l'aîné alors célibataire de 31 ans, prend en charge la tutelle comme la direction de l'exploitation familiale. Le 2 février 1790, il épouse Thurianne LE GUENNEC (n°85) venant de Kerganec en PLOEMEL. Trois mois plus tard, il renonce à toutes ses responsabilités à commencer par la tutelle, qui est confiée le 12 mai à Joseph LE QUELLEC, parent du village de Rondosse, en présence notamment de l'oncle Julien BERTIC de Carnac.

B1706 - Sénéchaussée d'Auray - 12/05/1790

Décret de tutelle

Nomination de Joseph LE QUELLEC comme tuteur des cinq enfants mineurs de Julien BERTIC, décédé en novembre 1789, de Kerarno en PLOUHARNEL, et de Perrine KERSERHO, décédée il y a six ans, à la place de François BERTIC, frère germain et tuteur, à savoir : Barnabé 24 ans, Pierre 20 ans, Marc 18 ans, François 12 ans, Véronique 8 ans.

Témoins paternels

- 1- Julien BERTIC de Kergrim en CARNAC, oncle aux mineurs.
- 2- Antoine LE PORT du Bourgerel en CARNAC, cousin germain au père.
- 3- Pierre DANNOC de Beaumer en CARNAC, cousin germain au père.
- 4- Antoine DENISE de Beaumer en CARNAC, cousin germain au père.
- 5- Goal AUDIC de Henlis en PLOUHARNEL, parent au 1/3 degré.
- 6- Joseph LE QUELLEC de Rondosse en PLOUHARNEL, parent au 1/3 degré.

Témoins maternels

- 7- Pierre & François BERTIC de Kerarno en PLOUHARNEL, frères germains.
- 8- Barnabé KERSERHO de Kerivelen en CARNAC, cousin germain aux mineurs.
- 9- Sébastien STEPHAN de Ste Barbe en PLOUHARNEL, cousin germain aux mineurs par alliance.
- 10- Barnabé KERSERHO de Kerivelen en CARNAC, cousin germain à la mère.
- 11- Sébastien STEPHAN de Ste Barbe en PLOUHARNEL, cousin germain aux mineurs par alliance.
- 12- Joseph LE CHAPELAIN de Loperhet en ERDEVEN, cousin germain aux mineurs.

Le lendemain 13 mai, les biens mobiliers sont mis en vente publique à la requête du tuteur et des aînés majeurs. Les bannis sont faits dès le matin à l'issue des messes à Plouharnel, Crach, Carnac, Ploemel et Erdeven. Louis LE PORT étant le crieur ordinaire de Plouharnel, la vente commence à Kerarno dès 13 heures et se termine le 14 mai au matin. Elle rapporte près de 600L, non déduits un prêt de 13L accordé par le cousin Barnabé KERSERHO et les frais de bannis de 3L. Mais en fait, plus de 350L, soit près de 60%, restent entre les mains des trois aînés BERTIC. François, surtout, acquiert la majorité des meubles, des ustensiles de cuisine et des outils agricoles, en plus du poulain, d'une vache, d'un veau et de quelques volailles pour un total de 232L.

*Vente publique à Kerarnaud en PLOUHARNEL chez Julien BERTIC.*

A la requête de François, Pierre et Julienne BERTIC, tous les trois de Kerarnaud  
et de Joseph LE QUELLEC, tuteur des 5 enfants mineurs BERTIC, de Rondossec en PLOUHARNEL,  
les dits BERTIC tous enfants des défunts Julien BERTIC et Perrine KERSERHO.

MOBILIER (111L 1s)

<u>à François BERTIC</u> .....	63L	2s	<u>à Pierre BERTIC</u> .....	9L	17s	3d
1 armoire à 2 battants .....	25L	1s	1 banc uni ou coffre .....	6L	15s	
1 lit complet.....	10L	5s	1 trépied .....	3L		
1 petit buffet.....	6L	15s	1 petit escabeau .....		2s	3d
1 lit complet.....	10L	1s	<u>à Sébastien STEPHAN</u> .....			
1 lit complet.....	6L		1 vaisselier.....	4L	5s	6d
3 escabeaux.....		4s 6d	<u>à Jean CURE</u> .....			
1 table coulante et 2 escabeaux.....	4L	12s 6d	1 armoire à 1 battant.....	5L		
1 petit escabeau.....		2s	<u>à Louis EZANNO</u> .....			
<u>à Julienne BERTIC</u> .....	23L	18s 3d	1 chandelier de fer.....		8s	
1 lit complet.....	12L	5s	<u>à Laurent LE ROUX</u> .....			
1 lit complet.....	10L		résine.....	4L	10s	
1 mauvais banc.....		16s				

USTENSILES DE CUISINE (35L 15s 3d)

<u>à François BERTIC</u> .....	24L	2s	9d	<u>à Julienne BERTIC</u> .....	3L	11s	6d
1 grand bassin d'airain .....	19L	10s		1 jatte de bois & 1 passe-lait d'airain .....	3L		
1 marmite.....	2L	3s		7 cuillères de bois .....		6s	6d
1 seille .....		7s		1 baratte de terre .....		5s	
1 écuelle .....		1s	6d	<u>à Jean CURE</u> .....	1L	4s	6d
1 cage à cuillères .....		2s	6d	1 moyenne huche de paille.....		17s	
1 barrique à un fond .....		12s	6d	4 écuelles de terre .....		4s	
1 salorge et le sel.....		12s		1 garde écuelles .....		1s	6d
3 écuelles de terre.....		6s		1 assiette et 1 écuelle de terre .....		2s	
4 plats de terre .....		13s		<u>à Georges MICHEL</u> .....	3L	7s	
1 grand pot à lait .....		2s	3d	1 poêle à frire.....	3L		
1 mauvais bassin de potin .....		2s		3 écuelles de terre .....		7s	
1 bassin de potin .....	1L	18s		<u>à Pierre BERTIC</u> .....	1L	7s	
1 bassin d'airain .....	2L	13s		1 pot de terre grise.....		1s	
6 ruches à pâte .....		18s	6d	1 bidoue (?).....		3s	
<u>à Sébastien STEPHAN</u>				6 écuelles de terre .....		13s	
1 charnier.....	2L	2s	6d	3 pots à lait .....		10s	

MATERIEL ET OUTILS AGRICOLES (87L 14S 9d)

<u>à François BERTIC</u> .....	55L	3s	3d	<u>à Pierre BERTIC</u> .....	7L	5s	
1 charrette non ferrée.....	23L			ferrailles et plusieurs outils à menuisier.....	1L	18s	
1 charrue complète.....	6L	11s		3 fléaux.....		15s	
1 corde à charrette .....		23s		4 poches.....	4L	12s	
2 brouettes .....	2L	8s		<u>à Julienne BERTIC</u> .....	1L	13s	
1 tamis de crin .....		6s		1 rouet à filer.....		35s	
1 herminette.....	1L	7s	6d	1 dévidoir à filasses .....		18s	
2 marteaux.....		20s	3d	<u>à Pierre COLLET</u> .....		25s	
3 sarcloirs .....		12s	6d	3 faucilles .....		14s	
1 marteau et son enclume.....	1L	3s		2 faucilles .....		11s	
2 piguelles .....	1L	1s		<u>à François ERDEVEN</u> .....			
2 râtaux.....		30s		1 truëlle de poids .....		10s	
2 fourches de fer.....		19s	6d	<u>à Mathieu ERDEVEN</u> .....	2L	13s	
1 perche de fer.....		23s	6d	3 râtaux de bois .....		5s	
1 marre .....	4L	10s		1 paire de tenailles .....		10s	
2 pelles de bois .....		9s		5 petits cercles à brouette.....		8s	
1 hache.....	1L	1s		2 jous à bœufs, 2 chapeaux, 2 courroies ....	1L	10s	
1 drap à vanner.....	4L	13s		<u>à Laurent LE ROUX</u> .....	3L	6s	6d
2 mauvais cribles .....	1L			1 tranche et 1 râteau.....		6s	

Plouharnel

1 vilebrequin, 1 petit rabot, 1 bouvais, 1 guillaume et autres ustensiles de menuiserie.....	2L 3s	4 cercles de fer, plusieurs mauvaises ferrailles.....	15s
à <u>Joseph MADEC</u> .....	1L 6s	1 rangeot et l'équipage du cheval.....	27s 6d
1 perche de fer.....	16s	1 mesure de minot.....	18s
1 fourche de fer.....	10s	à <u>Julien DANIC</u>	
à <u>Sébastien STEPHAN</u> .....	3L 8s 6d	1 braye à deux têtes .....	3L
1 javelot .....	8s 6d	à <u>Jean CURE</u>	
1 barre de fer.....	3L	1 scie et 2 mauvaises ferrailles.....	4s
à <u>Jean LE GUENNEC</u>		à <u>Joseph COLLET</u>	
1 fusil.....	3L 13s	1 croc à 2 doigts .....	14s 6d
à <u>Jacques MADEN</u>		à <u>Julien LE MESTRE</u>	
3 sarcloirs .....	6s	1 piguelle et 1 râteau .....	28s
à <u>LORHO</u>		à <u>Jean LE BIDEAU</u>	
5 fourches de bois .....	8s	1 rouge .....	11s
		<u>ANIMAUX (320L 10s 6d)</u>	
à <u>François BERTIC</u> (80L 18s 6d)		à <u>LE BEDESQUE</u>	
1 vache et son veau.....	50L 5s	1 vache noire .....	43L
1 petit poulain .....	27L 12s	à <u>François ERDEVEN</u>	
2 pigeons.....	1L 4s	1 génisse.....	30L 10s
2 poules .....	19s	à <u>Mathieu ERDEVEN</u>	
à <u>Julienne BERTIC</u>		1 petit taureau .....	9L 5s
1 vache.....	53L 5s	à <u>Goal AUDO</u>	
à <u>Jean LE GUENNEC</u>		1 jument.....	49L 10s
1 vache.....	52L 10s	à <u>Sébastien STEPHAN</u>	
		3 ruches d'abeilles et 1 mesure de truelle ...	32s
		<u>PRODUCTION AGRICOLE (36L 11s)</u>	
à <u>François BERTIC</u>		à <u>Mathieu ERDEVEN</u>	
3 minots d'avoine.....	6L 12s 6d	son et millet .....	17s
foin et paille.....	2L 2s 6d	<u>non vendus</u>	
à <u>Julienne BERTIC</u>		8 perrées d'oignons .....	
lin à broyer.....	11L 2s	2 perrées de pommes de terre .....	
16 échevaux de fil.....	8L 15s	3 perrées d'avoine.....	
à <u>Georges MICHEL</u>		7 perrées de froment.....	
lin à broyer.....	4L	2,5 perrées de millet.....	
à <u>Marguerite FER</u>		3 minots de seigle .....	
chanvre .....	3L 2s	foin, paille, fagots .....	
		<u>DIVERS NON VENDUS</u>	
		1 pain d'oing et les hardes du défunt	
		<u>BATIMENTS</u>	
		Maison à feu - 1 chambre - Une étable - Grenier - Grange	
		<u>TOTAL GENERAL : 596L 17s 6d</u>	

Les bannies furent faites à Plouharnel, Crach, Carnac, Ploemel et Erdeven à l'issue des messes qui s'y célébraient le 13 mai au matin. La vente commence le 13 mai à 13H, Louis LE PORT étant le crieur ordinaire de Plouharnel, et se termine le 14 mai au matin. De la vente totale, il est déduit 13L 2s 6d pour argent que Barnabé KERSERHO prêta au défunt et 3L 6s pour une journée du crieur et les bannies. Reste 576L 19s faisant 8 parts de 72L 2s 4d.

NDLR : Total général réel : 559L 16s 6d. Les scellés datent du 24/12/1789 (B2107 - Sénéchaussée d'Auray). L'inventaire est daté du 28/11/1789 [hic], mais n'a pas été trouvé avec la vente.

Tableau récapitulatif des acquéreurs

ACQUEREURS	MOBILIER	CUISINE	ANIMAUX	OUTILS	PRODUITS	TOTAL
1- François BERTIC	63L 2s	24L 2s 9d	80L 18s 6d	55L 3s 3d	8L 15s	232L 1s 6d
2- Julienne BERTIC	23L 18s 3d	3L 11s 6d	53L 10s	2L 13s	19L 17s	103L 9s 9d
3- Jean LE GUENNEC			52L 10s	3L 13s		56L 3s
4- Goal AUDO			49L 10s			49L 10s
5- LE BEDESQUE			43L			43L
6- François ERDEVEN			30L 10s	10s		31L
7- Pierre BERTIC	9L 17s 3d	1L 7s		7L 5s		18L 9s 3d
8- Mathieu ERDEVEN			9L 5s	2L 13s	17s	12L 15s
9- Sébastien STEPHAN	4L 5s 6d	2L 2s 6d	1L 12s	3L 8s 6d		11L 8s 6d

Plouharnel

ACQUEREURS	MOBILIER	CUISINE	ANIMAUX	OUTILS	PRODUITS	TOTAL
10- Laurent LE ROUX	4L 10s			3L 6s 6d		7L 16s 6d
11- Georges MICHEL		3L 7s			4L	7L 7s
12- Jean CURE	5L	1L 4s 6d		4s		6L 8s 6d
13- Marguerite FER					3L 2s	3L 2s
14- Julien DANIC				3L		3L
15- Julien LE MAITRE				1L 8s		1L 8s
16- Joseph MADEC				1L 6s		1L 6s
17- Pierre COLLET				1L 5s		1L 5s
18- Joseph COLLET				14s 6d		14s 6d
19- Jean LE BIDEAU				11s		11s
20- Louis EZANNO	8s					8s
21- LORHO				8s		8s
22- Jacques MADEN				6s		6s
<b>TOTAUX</b>	<b>111L 1s</b>	<b>35L 15s 3d</b>	<b>320L 10s 6</b>	<b>87L 14s 9d</b>	<b>36L 11s</b>	<b>559L 16s 6</b>

A partir du 17 mai, François BERTIC et ses consorts se dessaisissent au profit de Mathieu ERDEVEN de la tenue de Kerarno, dont le foncier appartient alors à Monsieur DU ROUGE. Après la prestation de serment des experts le 24 à la sénéchaussée d'Auray, le mesurage et prisage des édifices s'effectue du 26 au 29 mai, et s'élève à 3048L, dont 2107L soit 69% pour les bâtiments de l'exploitation. Le remboursement a lieu dès le 31, Joseph LE QUELLEC recevant 5/8e de la somme en tant que tuteur des mineurs, et chacun des aînés BERTIC 1/8e, soit 381L. La procédure de congément très rapide, n'a donc duré qu'une quinzaine de jours.

B1706 - Sénéchaussée d'Auray - 31/05/1790

Congément

Mathieu ERDEVEN, laboureur à Kerarno en PLOUHARNEL, acquiert par subrogation aux droits de Monsieur DU ROUGE, en exécution de la sentence de la sénéchaussée du 17/05/1790, les édifices et superficies de la tenue de Kerarno pour la somme de 3048L 4s suivant le prisage fait les 26, 27 et 29/05/1790.

Contre les défenseurs

- François, Pierre et Julienne BERTIC, frères et sœurs germains qui reçoivent 3/8e de la somme.  
 - Joseph LE QUELLEC, tuteur de Barnabé, Pierre, Marc, François et Véronique BERTIC. Il reçoit 5/8e de la somme.  
 Les dits BERTIC sont tous enfants des feux Julien BERTIC et Perrine KERSERHO. Ils quitteront la tenue sous huitaine.

Théoriquement, la famille doit quitter la tenue sous huitaine, mais François BERTIC y reste encore quelques années, le temps de la durée d'un bail à ferme que lui accorde sans doute Mathieu ERDEVEN. Sa femme Thuriannie LE GUENNEC met ainsi au monde à Kerarno Julien en avril 1792 et Marc en Prairial IV. Vers 1796, le couple s'installe au village de Kerhellegan.

B2110 - Sénéchaussée d'Auray - 26-27-29/05/1790

*Mesurage et prisage de la tenue de Kerarno en PLOUHARNEL  
 à domaine congéable sous Monsieur de ROUGE*

A la requête de Mathieu ERDEVEN, laboureur à Kerarno, contre François BERTIC et consorts, défenseurs.

Bâtiments (68,1% - 2071L 4s)

- Maison de 16m 90 TY CHAMBRE A CREUX avec cardy en appentis et 2 escaliers au sud ..... 1167L 11s 6d  
 - Maison de 13m de long avec 2 escaliers au sud et au pignon est ..... 705L 9s 10d  
 - Petite maison TY AR LEURD ..... 198L 2s 8d

Jardins et cours (3,2% - 10C 1/4) ((3,1% - 94L)

- LIORCH GURAIN: 7C 1/2 de ? avec fruitiers ..... 43L  
 - LIORCH CONTE: 1C de M ..... 3L  
 - Rue batterie: 1C 3/4 de M avec terrain de rapport ..... 12L  
 - Puits sur le repaire avec son auge ..... 36L

Prés (8,7% - 27,9C) (2,8% - 86L 10s)

- PRAT EN NOLLAN: 13C 1/4 de T ..... 37L  
 - PRAT KERVELLEGANT: 7C de M avec des bois ..... 22L 10s  
 - PARC GUELLAUME BIHAN: 7C 2/3 de ? ..... 27L



<u>Pâtures (16,0% - 51C 1/2) (5,1% - 153L 10s)</u>	
- PARC NEHUE: 21C de T.....	60L 10s
- PARC PONT ELLORE: 9C de F & T.....	27L
- PARC AUDRAN ENTY: 21C 1/2 de T.....	66L
<u>Pièces de terre (36,5% - 117C 3/4) (11,8% - 360L)</u>	
- LIORCH ER JOUARCH: 13 C 1/2 de T.....	35L
- TACHIQUE BIHAN: 6C de M .....	15L
- TACHIQUE ER MENE GUENNE: 1C 1/2 de M .....	4L
- CORCH NAVALEUND: 1C 2/3 de T.....	5L
- RORCH UZEDER: 3C 1/2 de T.....	12L
- LAINE ER GROISE: 1C 3/4 de ?.....	6L
- DOUAR MADE IVANNE: 3C 1/4.....	17L
- PRADE DRESTE: 5C 1/4 de T.....	9L
- DOUAR ER GOLLEC: 4C 1/4 de T.....	13L
- EN DAVRAIE: 6C de T .....	18L
- ER PERCH ET RESTO ER GERIBE: 3C 1/4 de M.....	4L 10s
- PARC GUELLAUME: 24C 2/3 de T.....	72L
- PARC ER ROHEUX: 26C de T .....	100L
- PARC ELLENNIC: 2C 1/2 de T.....	4L 10s
- PARC POULIBARCH: 14C 2/3 de T.....	45L
<u>Landes (1,0% - 3C 1/4) (0,2% - 6L)</u>	
- ER PEUX OTAT ER GAONDE: 3C 1/4 de T.....	6L
<u>Terres en rotations (34,6% - 111C 1/2) (8,9% - 272L)</u>	
- PARC BRAS (labour et pâture): 53C de M et T.....	130L
- PRADE GRADE ERVENNE (labour et pâture): 36C 1/2 de M avec des bois .....	88L
- PARC MILAINE (pâture et lande): 22C de T avec bois .....	54L
<u>Total général (322,15 C - 3043L 4s)</u>	

La famille ERDEVEN s'est maintenue à Kerarno pendant tout le 19<sup>e</sup> siècle, comme le prouve le cadastre. Une comparaison avec le terrier de 1680, ne détaillant d'ailleurs pas la tenue principale, ou avec le prisage de 1790, pourtant récent, n'a guère été concluante au niveau des noms de parcelles. A peine est-il possible de rapprocher la pâture de 950 m<sup>2</sup> *Poul er Bor* du parc sous labour *Parc Poulibar*, ou la terre de 1320 m<sup>2</sup> *Parc Kerhellegan*, du pré *Prat Kervellegan*. En fait, les noms de parcelles ont été simplifiés au maximum par les arpenteurs du cadastre, qui ne connaissaient d'ailleurs peut-être pas très bien le breton. Dans la section G, dont dépend le village de Kerarno, de nombreux terrains portent le même nom *de Dreizec, Le Roheu, Er Goayeux, Tal Kerarno*. Or, un paysan ne donnait jamais le même nom à deux terres, mais les distinguait par *Bras* ou *Bihan* par exemple. Des numéros de parcelles se substituaient donc à des noms qui s'étaient perpétués depuis des siècles, et qui n'avaient plus aucune valeur administrative. C'est aussi depuis cette époque qu'a été fixée l'orthographe définitive du nom du village.

Au niveau des bâtiments, le village en comptait six principaux au début du cadastre, dont quatre appartenaient aux ERDEVEN: deux longères (parcelles G595 et G584) avec leurs granges respectives (G596 et G586). Les premiers auraient appartenu aux BERTIC de 1790. Les bâtiments ne semblent guère avoir changé en trois siècles, si ce ne sont que les toits de chaume. Une maison contemporaine (G599-600) a été construite et une grange (G587-588-589) a été agrandie. Une longère (G584) présente sur sa façade nord une remise à charrette en apothéisme et des logements en appentis, qui ont du être construits au 19<sup>e</sup> siècle. Avec un puits tout proche, elle est aujourd'hui en grande partie en ruines, laissant apparaître de grandes cheminées sur ses trois pignons.

En conclusion, d'au moins 1640 à 1790, soit pendant 150 ans, six générations de BERTIC-LE BAIL se sont maintenues à Kerarno, en tant que domaniers.